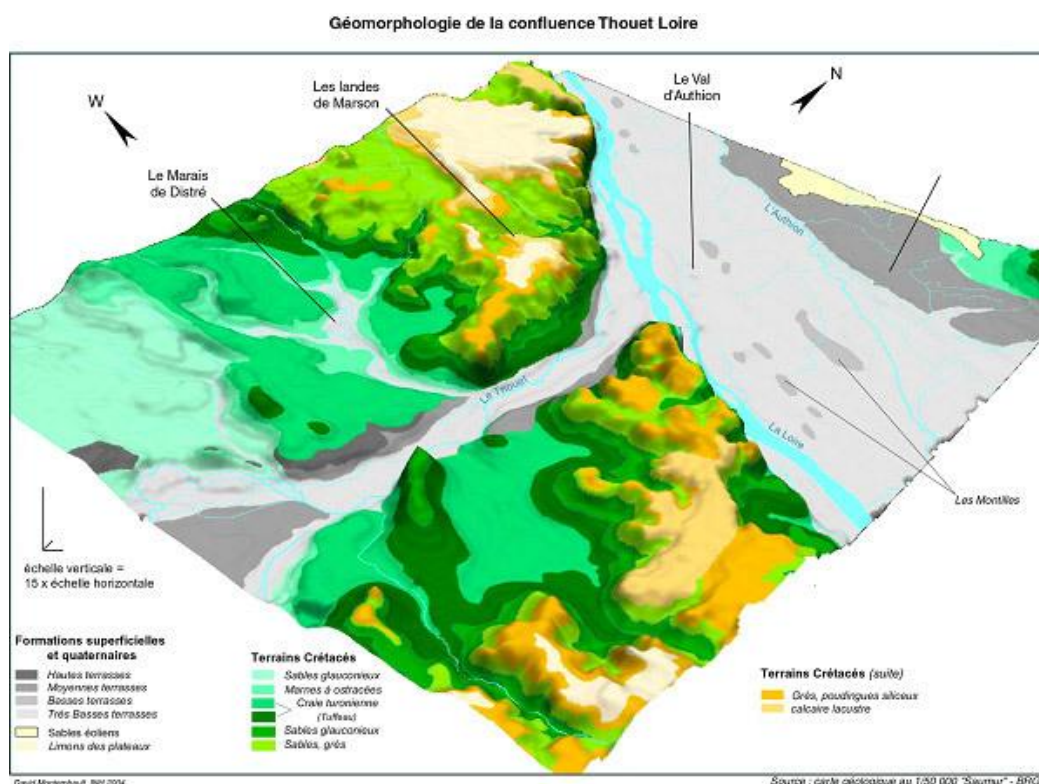


Histoire du paysage de l'AOC Saumur-Champigny

David Montebault
UP Paysage, Agrocampus-Ouest Angers

Le territoire de l'AOC Saumur-Champigny couvre environ 59 km² et s'étend sur neuf communes. Il se trouve limité au nord par la Loire et à l'ouest par son affluent, le Thouet. Cette situation de confluence a créé une topographie originale marquée par la présence de nombreuses petites vallées transversales qui ont découpé le plateau calcaire, réduit, à l'approche de la confluence, à un simple éperon rocheux. Du château de Saumur, occupant ce site stratégique, jusqu'à la forêt de Fontevault, se dessine alors une ligne de crête qui crée une frontière entre un versant nord, tourné vers la Loire et un versant orienté sud, sud-ouest, tourné vers le Thouet (fig. 1). Cette séparation est aussi marquée par la présence de bois qui se densifient au fur et à mesure que réapparaissent les dépôts tertiaires en allant vers Fontevault. Sur cette ligne, Champigny le sec, justement autrefois renommé pour ses carrières de calcaire lacustre, forme donc une clairière qui fait la transition entre les communes des deux versants. Le territoire de l'AOC n'est donc pas une entité homogène et on y retrouve une mosaïque de terroirs très variés (Morlat, 1985). En 2008, la vigne y occupait 27% de la surface (1600 ha), les surfaces bâties 16%, le bois 21%, les autres cultures (dont prairies) 22%, le reste (environ 10%) étant occupé par des routes (1%) ou des espaces « non productifs » ou « non définis ».

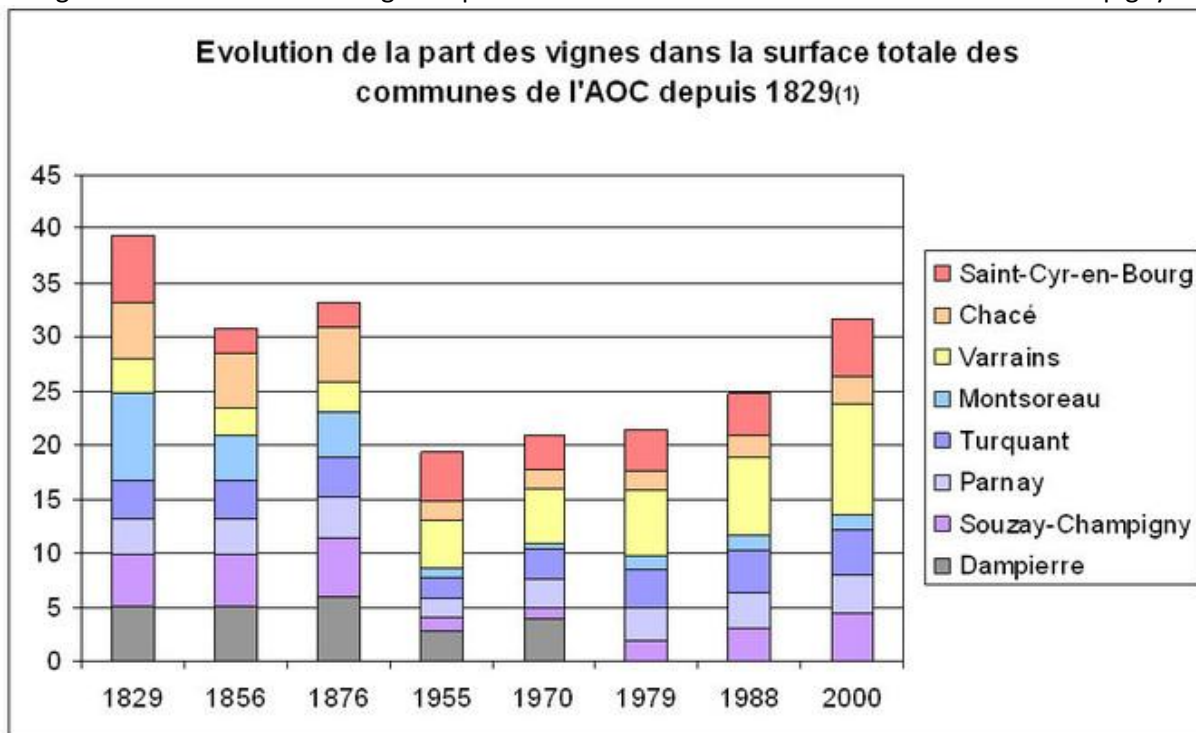
Figure n°1 :



Importance de la vigne

Dans ce territoire sous influence de la Loire et de son commerce, la vigne a toujours été très présente. Toutefois, la figure n°2 montre que la place consacrée à cette culture a beaucoup varié au cours du temps. Les statistiques recueillies depuis le XIXème siècle montrent qu'il faut distinguer deux grandes périodes : avant et après la crise phylloxérique ; la coupure se situant en 1880.

Figure n°2 : Evolution de la vigne depuis 1829 dans les communes de l'AOC Saumur-Champigny



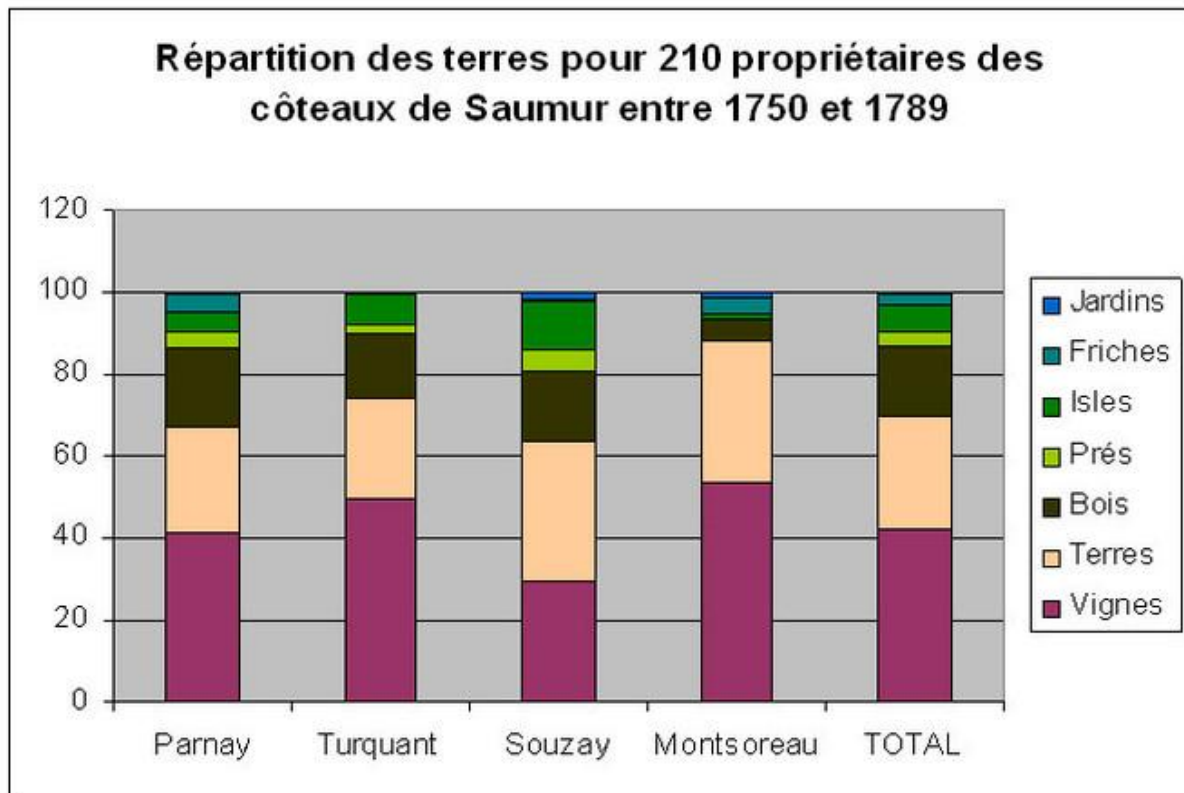
(1) La Commune de Dampierre ayant été rattachée à Saumur, elle n'apparaît plus dans les statistiques à partir de 1979.

Avant le phylloxéra, la vigne occupait une place plus importante qu'aujourd'hui dans le territoire de l'AOC, et particulièrement dans les communes tournées vers la Loire, dont le vin blanc très réputé était expédié par la mer aux Hollandais sous le nom de « vin de Morins ». Saint-Cyr en Bourg, sur les rives du Thouet, reliée directement à la Loire par la route de Champigny à Souzay, en faisait également une grande production. Les vignes rouges (Cabernet franc, dit « Breton ») étaient cultivées en proportion bien moindre (1/6), principalement à Champigny, Dampierre et Souzay, mais les meilleurs crus (Les cordeliers, notamment) avaient la réputation de pouvoir rivaliser avec les bons Bordeaux (Soc. I.A., 1837 ; Guillory A., 1861)

La figure n° 3 réalisée d'après une étude du XIXème siècle (Renou M., 1888) confirme cette dominance de la vigne dans les propriétés – qui occupait en moyenne 40 % des terres possédées par les 210 propriétaires étudiés. Mais l'on voit aussi qu'autrefois, ces propriétaires n'étaient pas seulement viticulteurs et commerçants. Chacun cultivait aussi quelques céréales et possédait également des pâtures (en plus des grandes prairies

communales) pour nourrir les animaux indispensables à la fumure et à la traction des tombereaux. Enfin, les vignes, dressées sur échelas, étaient parfois elles-mêmes mêlées à d'autres cultures au point que dans l'inventaire cité ci-dessus sont distinguées les vignes, des « vignes et terres », et des « vignes et bois ».

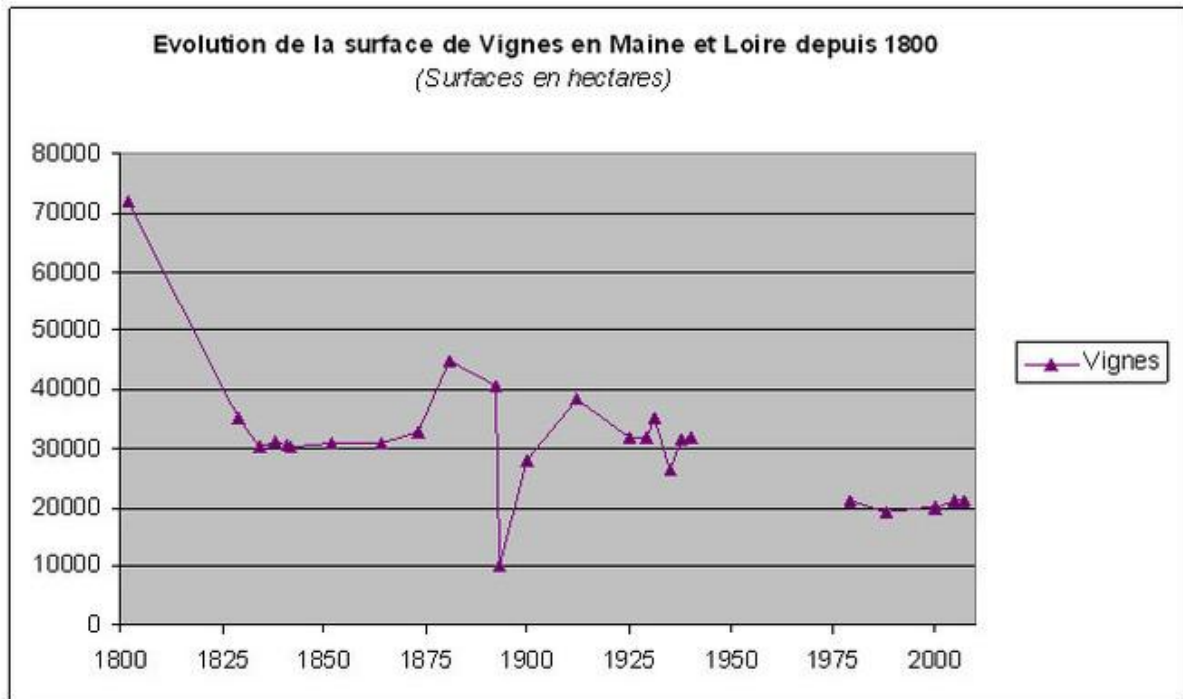
Figure n°3 : Répartition des terres pour 210 propriétaires des coteaux de Saumur entre 1750 et 1789.



Juste après le phylloxera, le vignoble angevin a été presque totalement reconstitué grâce aux porte-greffes américains mais, comme le montre la figure n°4, il a ensuite continuellement régressé jusqu'aux années 1970-1980, avant de se stabiliser. Nous manquons de données statistiques locales pour la première moitié du XX^{ème} siècle qui confirmeraient cette première tendance dans le périmètre de l'AOC. Cependant, en 1955, on observe nettement la régression des vignes sur les coteaux de Saumur, tournés vers la Loire (fig. n°2).

Depuis 1957, une partie du parcellaire de ce territoire est classé en AOC : 21,4 km² soit 31% du territoire global. Depuis ce décret, on voit que les vignes ont à nouveau progressé, avec une répartition géographique différente de celle d'autrefois. Ce sont maintenant les communes des bords du Thouet, et en particulier Varrains, qui représentent la part la plus importante du vignoble tandis qu'une commune comme Montsoreau, qui s'est nouvellement spécialisée dans l'arboriculture fruitière, n'a jamais retrouvé la même surface de vignes qu'autrefois.

Figure n°4 : évolution de la surface de vigne en Maine et Loire depuis 1800



La figure n°5 montre que cette nouvelle progression des vignes au sein du territoire de l'AOC s'est faite surtout au détriment des terres labourables – et en particulier des céréales – auxquelles étaient consacrées auparavant les grandes plaines du Sud Saumurois (communes de Varrains et Saint-Cyr-en-Bourg). A l'inverse, sur les coteaux les plus abrupts, la vigne a nettement régressé laissant la place aux bois qui, comme partout, ont progressé depuis le début du XX^{ème} siècle (Cf. fig. n°6)

Figure n°5 :

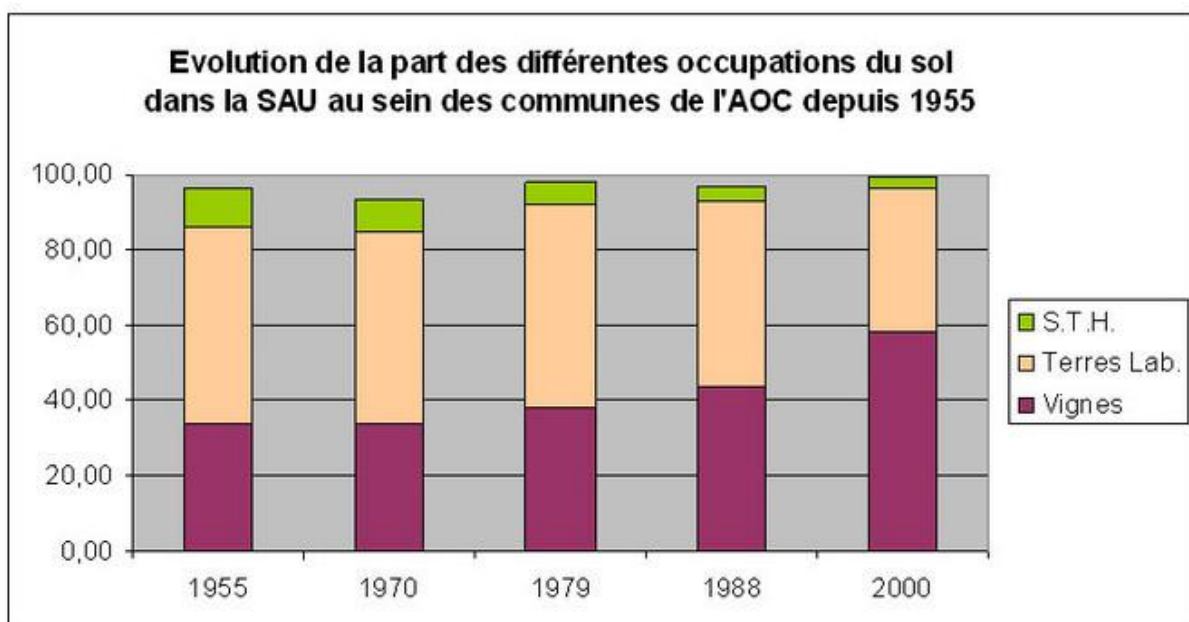
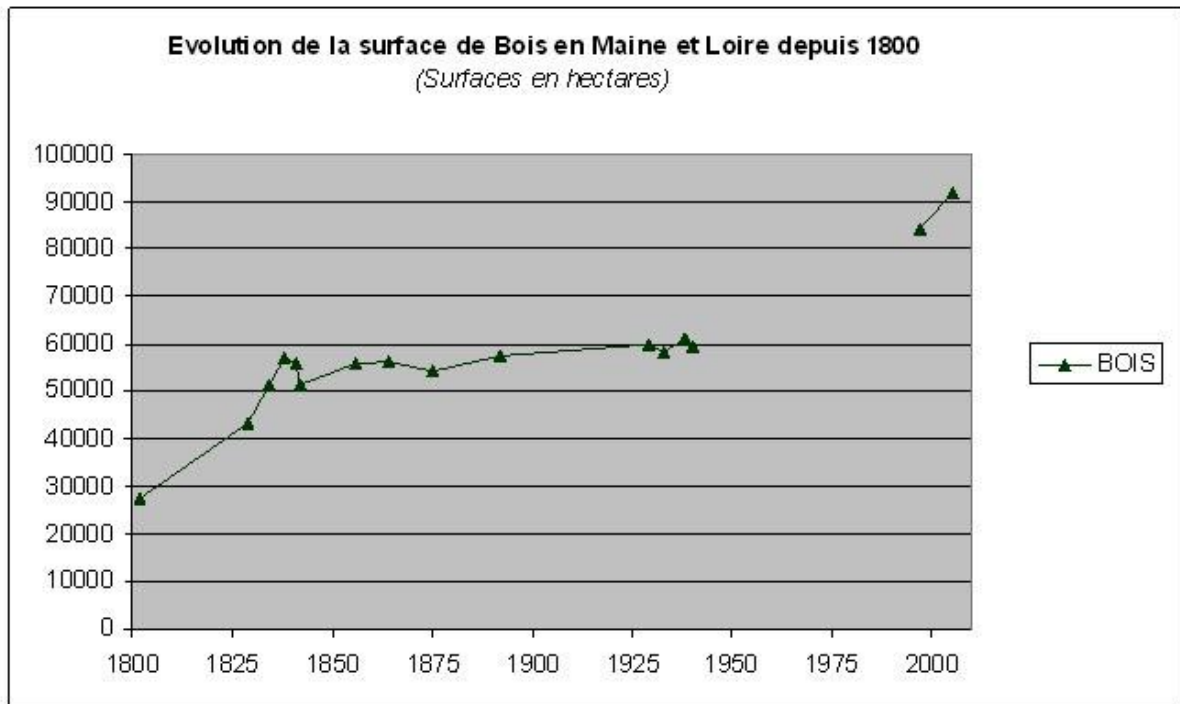


Figure n°6 : évolution des surfaces boisées en Maine-et-Loire depuis 1800



Nous manquons à nouveau de statistiques locales pour préciser le phénomène. Toutefois, **une comparaison entre la carte d'état major de 1840, la carte cantonale au 1/50 000^{ème} de 1907 et l'état actuel montre une très forte progression de 36 % puis 27% en un siècle et demi (soit de 75 % en tout !). Ces nouveaux bois ayant recolonisé les pentes du massif de Montsoreau ainsi que les bords des talwegs dirigés vers le Thouet se distinguent par la présence majoritaire du Robinier faux acacia, qui fournit aujourd'hui les pieux de vignes,** alors que les récits anciens montrent que ce bois était autrefois totalement ignoré pour construire les échelas (Amoureux P.J., 1809 ; Sebille-Auger L., 1837 ; Millet, 1856).

Enfin, l'on peut remarquer la faible proportion de prairies dans ce territoire qui ont encore régressé depuis 1955. Cela peut s'expliquer par la faible part accordée à l'élevage. Cela peut surprendre en comparaison des coteaux du Layon voisins où, à travers l'habitat rural, on voit que les étables et les greniers de stockage ont pris une place bien plus importante (Renou M., 1988). Mais cela peut sans doute s'expliquer par la présence du cadre noir de Saumur qui, depuis le XIX^{ème} siècle, a largement alimenté les viticulteurs en fumier de cheval (Sebille-Auger L., 1844) et rendu ainsi l'élevage des bovins moins nécessaire que dans d'autres contrées vouées à la polyculture. Dans ce territoire, les prairies ont donc été quasiment réduites aux vallées inondables de la Loire et du Thouet, exploitées sous forme de communaux – exceptées quelques pâtures de proximité autour des étables et quelques landes sèches en lisière de forêt. Depuis les années 1960, ces prairies inondables ont largement été abandonnées et plantées en peupleraies, en même temps que les viticulteurs ont abandonné toutes formes d'élevage (Cf. figure n°7).

L'habitat vernaculaire

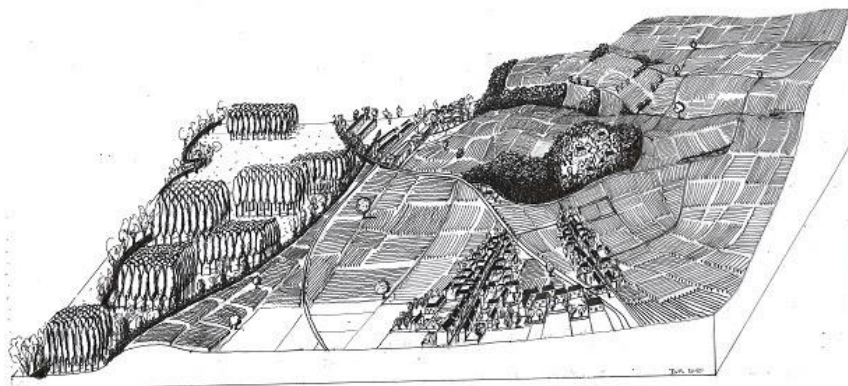
A l'échelle du territoire, deux ressources naturelles expliquent à elles seules la distribution du bâti : l'eau et la pierre calcaire. Il en résulte trois grandes formes de bâti originel.

La première forme correspond à l'**habitat troglodyte** distribué sur toute la longueur du coteau de Loire de sorte que, « *de Montsoreau à Saumur, les bourgs s'allongent ainsi en file presque ininterrompue. Parfois au-dessus du troupeau des blanches maisons, un château ou une ruine se dresse.* » (Vidal de la Blache, 1903). Cette file suit avant tout la veine de Tuffeau et, la concentration augmente au débouché de chaque petit talweg transversal, là où les centres bourgs ont pris position. Quand le cours d'eau a déblayé plus largement les sédiments supérieurs comme à Turquant, cette file de « maisons caves » remontent plus loin dans les terres avec une orientation préférentielle : à l'abri des vents d'ouest, les maisons s'ouvrent vers le sud-est. Toutes les parties extérieures, sont recouvertes d'un toit d'ardoise. La deuxième forme d'habitat original correspond aux communes situées le long du Thouet. Cette fois, le relief moins marqué a permis la constitution **de vrais hameaux en forme de « villages rues »** suivant à nouveau les vaines de tuffeau. Ces bourgs se sont constitués à bonne distance du Thouet, toujours menaçant par ses inondations, et sans doute aussi au point de résurgence des sources provenant du plateau. On y trouve ainsi de belles fontaines, comme à Varrains.

Enfin, Champigny constituent une troisième forme d'habitat. **Ce village est une clairière dans le massif forestier** de Fontevrault qui s'est constitué autour des carrières d'extraction du calcaire lacustre : la « pierre de Champigny » très réputée car plus résistante que le tuffeau. Au XIX^{ème} siècle, les fours à Chaux ont prolongé la richesse de cette commune. A l'origine, sur tout ce territoire, l'habitat était donc groupé, délaissant presque totalement les espaces viticoles, mises à part les quelques traditionnelles cabanes de vigne. Les villages les plus convoités étaient ceux de la Loire, qui possédaient leurs ports. Mais, depuis l'arrivée du chemin de fer sur les bords du Thouet au milieu du XIX^{ème} siècle et, surtout, avec le développement de Saumur depuis les années 1970, la population s'est concentrées dans les villages les plus accessibles, c'est-à-dire ceux de la plaine du Thouet qui se sont énormément étendu sous forme d'habitat pavillonnaire, au dépend parfois de la vigne.

Sur les bords de Loire, les constructions sont remontées dans les Talwegs et ont commencé à grignoter le plateau mais l'accès plus difficile et, surtout, la présence de nombreux risques d'effondrement (pris en compte depuis 2002 dans un Plan de Prévention des Risques - PPR Mouvement de Terrain et instabilité du coteau) ont limité l'extension urbaine.

Figure n°7 : bloc diagramme représentant le paysage viticole des bords du Thouet (Varrains)



Arbres isolés, haies, murs et fossés au sein du vignoble

Si la vigne a toujours occupé majoritairement ce territoire, elle n'a jamais été totalement dénudée et elle a toujours été plus ou moins associée à des « espaces interstitiels » dont nous pouvons tenter de retracer la trajectoire historique. La tâche n'est pas facile car ces éléments intéressaient peu autrefois les observateurs. Ils ont donc rarement été décrits et n'apparaissent que très occasionnellement dans les statistiques. Toutefois, en épluchant les anciens traités d'agronomie et en faisant le lien entre le paysage et les activités qui l'ont façonné, nous pouvons estimer la place des haies, des murs, des fossés, des noyers, des amandiers et plus généralement des bois dans l'histoire de ce territoire.

Les haies

La clôture des vignes a parfois été présentée comme un atout par les agronomes français, afin de les « *conserver du ravage des larrons et du bétail* » (Serres O., 1600). Grâce au succès des enclosures anglaises, ce type d'encouragements s'est même multiplié au début du XIX^{ème} siècle (Lullin C.J.M., 1832), et ce d'autant plus que la clôture des vignes permettait d'échapper au ban des vendanges dans les pays où celui-ci était en vigueur¹, ainsi qu'au droit de glanage². Clore une vigne était donc perçu comme un moyen de s'isoler des autres et de s'affranchir des règles collectives pour perfectionner ses propres techniques de cultures. D'autres auteurs reconnaissent aussi à la haie sa capacité à abriter la vigne des gelées tardives ou à la soustraire de « *l'action des vents nuisibles* » (Lenoir B.A., 1828). Mais tous les auteurs ne sont pas d'accord et plus nombreux sont ceux qui dénoncent les méfaits des haies vives, en particulier parce qu'« *elles servent de refuge, contre les intempéries, aux taupes, aux souris, aux limaçons, aux divers insectes dévastateurs des vignes, aux oiseaux, tels que les grives, merles, étourneaux, etc.* » (Lullin C.J.M., 1832).

Dans tous les cas, une clôture ne pouvait être établie dans un vignoble qu'en respectant de strictes conditions : pour être admise à côté d'une vigne, une haie devait être taillée basse pour ne pas créer d'ombre (encore limitée à 1 mètre selon les usages locaux de 1911 dans le canton Saumur Sud), située à 50 cm minimum de la parcelle voisine, maintenue très étroite et composée de plantes ligneuses n'ayant pas de racines traçantes, susceptibles d'aller concurrencer la vigne dans sa croissance. Ainsi, l'espèce la plus préconisée était l'aubépine capable de faire de « *belles et bonnes haies* » (Lenoir B.A., 1828), suivie de l'amandier conduit sous forme de plessage obtenu à partir de semis d'amandes amères (De Morogues et al, 1834 ; Amoureux P.J., 1809), et enfin la vigne elle-même joignant l'utile à l'agréable (Thouin et al. 1809, Amoureux P.J., 1809).

A l'inverse, d'autres plantes étaient à rejeter comme le sureau, la ronce, l'églantier, le prunellier, le groseillier épineux, le noisetier, etc. (Lullin C.J.M., 1832) ainsi que « *tous les arbres et arbrisseaux qui poussent au loin leurs racines* » (Lenoir B.A., 1828).

Y a-t-il eu des haies vives dans le vignoble du sud Saumurois ? Plusieurs indices nous permettent de penser que non.

¹ L'Art. 918 de la loi de 1791 généralise en effet un ancien droit coutumier en faisant appliquer le ban des vendanges « seulement pour les vignes non closes ». L'Art. 924 du code rural stipule aussi que le droit de glanage « n'existe que pour les champs, prés, vignes ouverts. Il y a interdiction de glaner, grappiller, etc. dans tout enclos rural. »

² L'Art. 924 de l'ancien code rural stipule aussi que le droit de glanage « n'existe que pour les champs, prés, vignes ouverts. Il y a interdiction de glaner, grappiller, etc. dans tout enclos rural. » (Bourguignat A., 1851)

Premièrement, nous avons vu que les cultures et les pâtures étaient nettement séparées dans ce territoire, les unes occupant les coteaux et les autres les vallées inondables. Quel intérêt alors d'établir des clôtures pour marquer la frontière alors même que les zones d'habitat créaient cette séparation ?

Deuxièmement, l'étude du morcellement des propriétés à différentes époques montre qu'il aurait été absurde de planter des haies sous peine de se priver d'une proportion non négligeable des terres et de nuire fortement à son voisin. Une ancienne étude déjà citée (Renou M., 1888) montre en effet qu'à la veille du XIX^{ème} siècle, les vigneronns des coteaux de Saumur ne cultivaient que très rarement plus de 5 à 20 boisselées (moins de 1 ha), dont seulement la moitié était en vigne. Par ailleurs, 1826 parcelles de vignes n'occupaient que 3273 boisselées, c'est-à-dire 180 hectares ; ce qui faisait en moyenne 8,8 ares par parcelle de vigne. Même si ce chiffre augmente un peu pour les parcelles de terres (10, 45 ares), on devine aisément que la clôture de terres aussi morcelées était impossible - à moins de posséder un grand domaine, ce qui était le privilège des nobles, de quelques bourgeois de Saumur et du Clergé. Notons qu'un inventaire incomplet de 1929 montre que la propriété viticole est passée à cette période en moyenne à 2,44 hectares de vignes dans le territoire de l'AOC. Mais sans véritable remembrement, on devine que l'émiettement des parcelles était resté considérable.

Enfin, troisièmement, différents textes attestent aussi la présence continue d'un garde³ dans les communes viticoles dont le rôle principal était de surveiller les vignes (Millet, 1856) et donc, de pallier à l'absence de clôtures.

Les murs

Se clôturer dans le vignoble, restait donc l'apanage des grands propriétaires, qui par là même, se libéraient de la coutume du ban des vendanges. Mais quitte à avoir les moyens de se clôturer, autant choisir le « meilleur » modèle, c'est-à-dire le mur de pierre sèche qui avait l'avantage d' « occuper moins de terre qu'aucune autre cloison » et d'être de « très longue durée » (Serres O., 1600) tout en pouvant servir d'abri à la vigne conduite en espalier (Lenoir B.A., 1828, Lullin C.J.M., 1832). C'est ainsi qu'au sein du territoire de l'AOC, les murs entourent uniquement les grands clos. Toutefois, même si la muraille était « un luxe qui ne convient qu'aux vignes déjà célèbres » (Lullin C.J.M., 1832), leur construction était ici d'autant plus facile que les carrières de tuffeau abondaient et que le coût devait en être réduit. On en retrouve donc aussi tout autour des jardins et des propriétés particulières ainsi que le long des ruelles permettant autrefois de conduire les troupeaux jusqu'aux pâtures des bords du Thouet.

Les murets

Depuis longtemps, les murs sont considérés comme très utiles pour soutenir les terres, en particulier dans les « vignes en pente rapide » et le modèle bourguignon est souvent cité en exemple (Thouin et al., 1809 ; Lullin C.J.M., 1832, Serres (de) O., 1600). Cet avantage était d'autant plus apprécié qu'il était autrefois de coutume de relever les terres dans les vignobles pour compenser les glissements successifs favorisés par les nombreux bêchages et binages effectués souvent dans les sens de la pente. Ce relevage étant à la fois très fastidieux et très coûteux, on comprend toute l'utilité de telles constructions dans un

³ Devenu « garde champêtre » après la Révolution.

vignoble en pente. Ces murs participaient aussi à réfléchir les rayons du soleil quand ils étaient situés au sud mais à condition « *qu'il n'y ait pas de vides, qui serviraient (aussi) de refuge aux insectes et souris, etc.* » (Lullin C.J.M., 1832).

Dans le territoire de l'AOC, nous retrouvons sur les hauteurs quelques murets susceptibles de jouer ce rôle – parfois envahis aujourd'hui par la végétation. Toutefois, ils ne sont pas systématiques comme sur la côte bourguignonne sans doute parce que la pente y est moins forte (Sebille-Auger L., 1844), les orages moins fréquents et que la coutume du relevage ne semble pas avoir été non plus systématique dans ce vignoble – à cause surtout de son coût élevé (Sebille-Auger L., 1837). Par ailleurs, certains vigneronns avaient-ils choisi d'orienter leur rangs de vignes transversalement à la pente pour justement éviter ce surcoût lié au relevage des terres (Fermé des Chesneaux M., 1889). Enfin, nous avons vu que les pentes les plus fortes sont aujourd'hui recolonisées par les bois et on y retrouve certains de ces murets totalement abandonnés.

Les fossés

On trouve très peu de fossés dans le territoire de l'AOC. Cela se comprend aisément quand on sait qu'il y a sur les coteaux peu de sols hydromorphes nécessitant un drainage externe. Toutefois, dans les terres plus profondes, une autre coutume locale souvent mentionnée (Sebille-Auger L., 1837, Bouchard A., 1888, Bouchard A., 1889) peut aussi expliquer l'absence de systèmes d'écoulement au sein des vignes : les jeunes vignes étaient toujours plantées dans des fossés au creux desquels on avait l'habitude de disposer « *des bourrées ou fagots de sarment, d'épine ou ramilles, etc. afin de donner un écoulement plus facile aux eaux* » (Sebille-Auger L., 1837). Cette pratique a d'ailleurs été plus tard dénoncée comme inefficace et à l'origine de la chlorose de la vigne (Bouchard A., 1888).

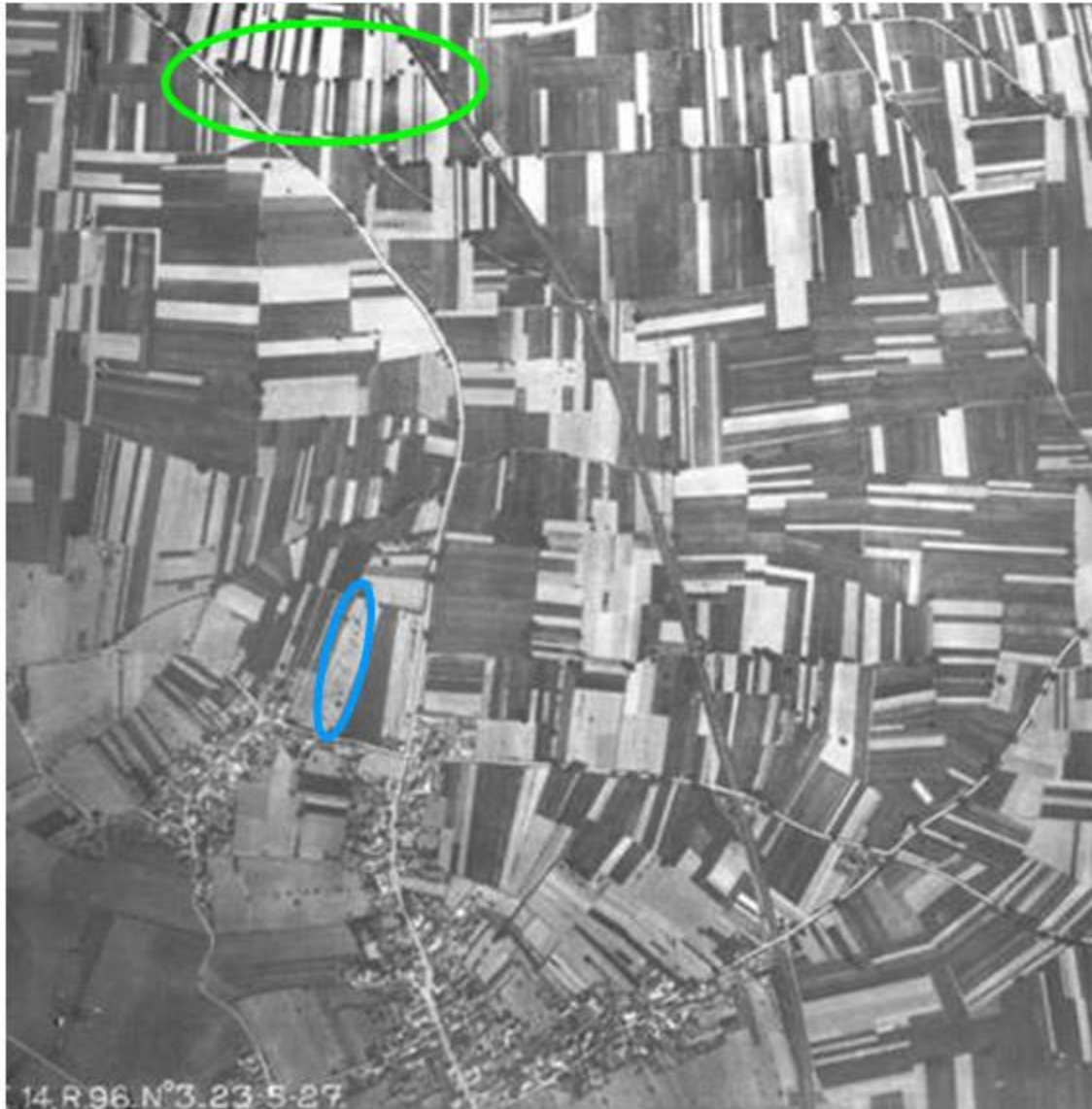
Les arbres isolés : noyers et amandier

Aujourd'hui, les noyers et les amandiers font l'objet de campagnes de replantations financées par le Parc Naturel Régional Loire-Anjou-Touraine. Si ces deux arbres sont devenus, à égalité, deux objets patrimoniaux, ils n'ont cependant pas la même trajectoire et ne peuvent pas être considérés de la même façon dans ce territoire viticole. Pour comprendre leur place parmi les vignes, il faut tout d'abord revenir au problème plus général des arbres isolés dans les vignobles, qui a longtemps fait débat chez les agronomes.

Il semble qu'à l'origine, les arbres ont naturellement accompagné la vigne pour lui servir de tuteur : c'est le système dit « en hautains » traditionnel du sud de l'Italie mentionné par l'agronome romain Columelle et déjà décrit comme inadapté aux latitudes plus septentrionales par O. de Serre. Pourtant ce mode de plantation a vraisemblablement été pratiqué dans tout le Saumurois et il était encore le seul mode de culture utilisé dans les terres alluviales de la Loire, sur la rive droite, lors de l'enquête de 1837 (Sebille-Auger L., 1837, De Beauregard J.F., 1850). Pour cette culture en hautains, tous les arbres ne convenaient pas et les plus plébiscités étaient ceux qui, d'une part, suivaient les exigences bioclimatiques de la vigne, d'autre part, possédaient une racine pivotante l'aidant à supporter le poids de la vigne, et enfin, développaient un feuillage ténu ne faisant pas trop d'ombre aux raisins. L'amandier et l'ensemble des prunus (pêchers, pruniers, abricotiers, etc.) répondant à tous ces critères, ils étaient très souvent mentionnés, tout comme l'olivier

ou même le figuier. C'est ainsi sans doute que l'amandier est devenu presque naturellement un compagnon habituel de la vigne sous notre latitude, lui servant à la fois d'indicateur bioclimatique et de tuteur naturel⁴ (Serres (de) O., 1600, Chaptal et al., 1801, Marcet J., 1830, Bouchard A., 1889).

Photo n°1 : Photo aérienne de 1926



Toutefois, si l'amandier est toléré en compagnie de la vigne grâce également aux autres avantages qu'il procure⁵, il reste pour beaucoup d'auteurs malvenu au milieu des parcelles et O. de Serres conseille de le planter, au même titre que n'importe quel arbre, « *entour d'icelle* » et plutôt au nord (Serres (de) O.). Car « *tout arbre nuit à la vigne autant par son*

⁴ « Partout où le cultivateur verra prospérer, entre autres le figuier (*ficus carica*), l'amandier à noyau tendre (*amygdalus communis*) ; où il verra le pêcher, *amygdalus persica*, donner de beaux et bons fruits, sans le secours de la greffe, il pourra conclure que la terre et l'exposition où croissent ces plantes seront favorables à la culture de la vigne »

⁵ Bois très recherché par l'ébénisterie, feuilles très nourrissantes pour les bestiaux, porte greffe très robuste pour les autres fruitiers, etc.

ombrage que par ses racines » reprend l'Abbe Rozier (Chailland M., 1769). Tous les agronomes du XIX^{ème} siècle s'accordent donc à dire qu'il faut autant que possible bannir les arbres des vignobles et plus particulièrement sous nos latitudes où le soleil frappe moins fort qu'en Italie. Pour certains, la lutte contre les gelées est aussi une autre raison qui pousse à exclure les arbres et même les haies vives des vignobles afin que les vents puissent librement dissiper les brouillards et l'humidité favorables aux froids hivernaux (Thouin et al. 1809 ; Noirot L., 1836) et aux brûlures de l'automne (Chaptal et al., 1801). A l'inverse, d'autres auteurs soulignent que lors des gelées printanières (les plus dangereuses dans la région), il faut éviter que les bourgeons ne se réchauffent trop rapidement sous l'action directe du soleil⁶ et il est donc bon de maintenir des arbres au port léger à proximité des vignes⁷ (Lenoir B.A., 1828) avec la réserve toutefois qu'il font plus d'ombre nuisible, qu'il ne protège la vigne (Thiébaud de Berneaud, 1836).

C'est à cette dernière fonction que sont associés les amandiers du territoire de l'AOC dans la seule description que nous en avons trouvée. Mais les mêmes réserves quant à l'ombre projetée sont également avancées et « *en somme – nous dit l'auteur - les amandiers sont, dans une vigne plus nuisibles qu'utiles, aussi leur nombre diminue-t-il chaque année* ». Malgré tout, les bonnes années, leur produit pouvait s'élever au dixième de celui de la vigne (Millet, 1856).

Enfin, parmi tous les arbres, le noyer est le plus malvenu au sein des vignobles à cause de l'ombrage qu'il procure et de ses racines traçantes, mais également à cause de ses émanations⁸ (Amoureux P.J., 1809). « Sous un noyer, rien ne pousse » dit l'adage populaire et selon l'ancienne coutume d'Orléans, les noyers – au même titre que les ormes et les chênes devaient être éloigné d'environ 7 m 20 des vignes du voisin (quatre toises)⁹. En Anjou, le droit était moins strict mais environ 3m 60 devait séparer ces arbres des vignes d'autrui. Le recueil des usages locaux de 1911 nous informe que cette distance était encore fixée à deux mètres pour les arbres de haut jet, conformément à l'art. 671 du code civil, mais que la commission du canton de Saumur Sud avait exprimé le vœu que cette distance fut portée à trois mètres pour les noyers.

La présence des noyers dans ce territoire ne peut donc s'expliquer que par la faveur des sols calcaires et par la proximité de la Loire qui offrait autrefois la possibilité d'un important commerce des fruits et de l'huile de noix. Nous avons peu de statistiques sur ce commerce et encore moins sur la densité d'arbres mais les seules que nous ayons trouvées semblent montrer que la production de fruit secs, et d'amandes en particulier, a décliné très tôt lorsque les « quatre mendiants »¹⁰ (« les modestes desserts de nos pères ») ont été remplacés par des desserts plus riches et plus variés et que « *les pratiques du catholicisme ont perdu de leur sévérité* ». Ainsi, dans le décompte des productions fruitières

⁶ D'où la coutume très répandue d'enfumer les vignes en brûlant de la paille humide à l'aube, au lendemain d'une gelée printanière, pour la protéger des rayons du soleil.

⁷ Cela est visiblement né de l'expérience de l'année 1797 en bourgogne où toutes les vignes ont gelé excepté celles qui se trouvaient protégées par des arbres fruitiers.

⁸ A cause du Juglon, émis par les feuilles et les racines qui inhibent la germination de certains végétaux.

⁹ Titre 13, Art. 259 : « Il n'est loisible de planter ormes, noyer et chênes, au vignoble du Baillage d'Orléans plus près des vignes de son voisin que de quatre toises...»

¹⁰ Amandes, noisettes, figues, raisins – complétés ensuite par les prunes, abricots, pommes, poires et autres fruits séchés

en Maine et Loire entre 1929 et 1940 (Tableau 1 d'après (Dubreuil, 1942)), les amandes n'apparaissent plus, preuve que le commerce s'est déjà éteint. Dans le tableau suivant, nous voyons qu'en 1929, les amandiers étaient déjà peu fréquents dans le canton Saumur Sud, puisqu'ils ne représentaient que 3,6 % du nombre total recensé ; ce qui le plaçait seulement au sixième rang du département derrière des cantons peu viticoles comme Montreuil-Bellay¹¹ contenant à lui seul 48% des arbres recensés.

Tableau n°1 : Production des cultures fruitières en Maine-et-Loire entre 1929 et 1940

	1929 (quintaux)	1938 (quintaux)	1940 (quintaux)
Pommes de table	----	450 000	220 000
Pêches	300	1 500	1 500
Prunes	680	1 500	900
Cerises	4 000	1 100	700
Noix	1 500	650	400
Abricots	100	25	15

Tableau n°2 : Nombre d'arbres fruitiers occupant les terres agricoles selon l'enquête de 1929

	Total Département (Nombre Pieds)	Canton Saumur Sud (Nombre Pieds)	% Canton / Total
Pêchers	26905	618	2,30
Abricotiers	2947	13	0,44
Pruniers	62743	1900	3,03
Amandiers	2663	96	3,60
Noyers	27378	972	3,55

Tout cela nous interroge sur la place qu'occupaient autrefois ces deux arbres dans le vignoble de Saumur Champigny. Ont-ils été un jour véritablement très répandus ? En ce qui concerne les amandiers, il est difficile de le croire et l'analyse des consommations de Paris en fruits en 1855 montre que si Saumur était citée pour ses pommes, ses poires, ses prunes, ses pêches, ses abricots, son raisin et ses noix vertes, elle ne l'était pas pour ses amandes et il devait donc s'en faire une culture assez limitée. Puisque les amandiers pouvaient servir de porte-greffes aux pêchers, pruniers et abricotiers, ceux que l'on retrouve aujourd'hui ne sont-ils pas simplement les héritiers d'une pratique autrefois très répandue dans le sud de la France (Amiel C., 2006) et qui consistait à semer des amandes amères¹² en même temps qu'on plantait la vigne pour ensuite les greffer avec des fruits plus charnus ?

Concernant les noyers, « si l'on fait attention à la manière dont la plupart de ces arbres se trouvent placés, çà et là dans les champs et les vignes, sans avoir été assujettis à aucun ordre, n'est-on pas porté à croire que tous n'ont pas été plantés ainsi par la main de

¹¹ Canton plutôt céréalière, situé plus au sud

¹² Pour éviter qu'elles ne se fassent manger par les mulots (Réf.)

l'homme, et que le concours des oiseaux, et particulièrement des geais et des corneilles, n'est point étranger à cette dissémination ? ». La question était ainsi déjà posée en 1856 (Millet, 1856) et il est évident que leur répartition spatiale, qui a depuis encore beaucoup changé, ne correspond plus aux stratégies initiales.

L'analyse de quelques photographies aériennes disponibles de 1926, couvrant la partie sud de l'AOC montre alors une logique évidente. Les noyers étaient très préférentiellement placés le long des routes et des chemins et cela, de façon encore plus nette dans la traversée des zones de cultures où ils se distinguent par leurs gros houppiers (Cf. cercle vert sur photo 1). À l'inverse, des formes plus sveltes et moins trapues apparaissent, disposées le plus souvent en lignes, au milieu des champs de vignes (cercle bleu). On devine alors qu'il s'agit des fruitiers du genre *Prunus* (pêchers, pruniers, abricotiers, amandiers) qui semblent avoir été sciemment plantés en association avec la vigne dans quelques parcelles choisies.

Enfin, des photos plus récentes de 1950, couvrant l'ensemble du territoire montrent que les arbres fruitiers étaient surtout très répandus dans les jardins et particulièrement sur les bords du Thouet.